

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT

SÉANCE DU CONSEIL  
DU 15 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le quinze janvier à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Thédillac, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 8 janvier 2015.*

*Présents :* Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, GAIRIN Marie-Jeanne, IRAGNES-COLIN Viviane, VIGNAUD Fabienne et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* FIGEAC Mireille (pouvoir donné à LAFON Joël), DUPUY Jacques (pouvoir donné à COSTES Serge), MARTEL Jean-Luc.

*Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* DE NARDI Fabrice, MALEVILLE Bernard, SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

## I. INFORMATION DU CONSEIL

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n° 13.1501.01 du 15 janvier 2013 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Trop-plein géothermie Salviac (Cf. travaux place Marie Sudres)	Ets Marcouly (46 Puy L'Evêque)	2 410,00 €
Pompe à injection du camion point à temps	Garage Garrigou (24 Groléjac)	2 653,00 €
Éclairage toilettes + préau école Thédillac	Art'élect (46 Lavercantière)	1 635,43 €

## II. DÉLIBÉRATIONS

### **N° 15.1501.01 – COMPÉTENCE AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE**

Le Président rappelle les précédentes discussions et comptes rendus des réunions et étapes de travail relatives à l'aménagement numérique dans le Lot. Il rappelle le libellé actuel de la compétence transférée par les communes à la communauté de communes en la matière :

« A.1.4. Création et mise à disposition d'infrastructures de haut débit dans les communes ou partie de communes non desservies en ADSL du fait d'une insuffisance constatée d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals dans le cadre notamment de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, pour les mêmes personnes, dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit par satellite des particuliers, des entreprises et des collectivités. »

Il précise que la compétence actuelle est restrictive et limitée aux seules zones blanches ; il propose de la modifier afin de pouvoir participer à la mise en œuvre effective du projet pour l'aménagement numérique du territoire.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012,

Vu l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs actuellement en vigueur de la communauté de communes,

### **CONSIDÉRANT :**

Le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser

afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot, élaboré en 2012, a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. À l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

1. Conception du réseau ;
2. Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
3. Gestion des infrastructures ;
4. Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

L'aménagement numérique objet du futur syndicat mixte comprendra deux étapes :

1. Le projet opérationnel et la planification des travaux qui seront approuvés selon la règle de vote définie dans les statuts du futur syndicat.
2. L'exploitation et la commercialisation du réseau construit qui seront confiées à un ou plusieurs opérateurs.

Par ailleurs, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

### DÉCIDE

- d'exercer la compétence « aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

1. Conception du réseau ;
2. Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
3. Gestion des infrastructures ;
4. Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

- de maintenir, à titre transitoire et dans l'attente du développement du projet départemental, le dispositif actuel d'aide en faveur de l'équipement haut débit par satellite des particuliers des entreprises et des collectivités dans ses conditions antérieures,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

### - MÊME SÉANCE -

#### **N° 15.1501.02 – TARIFS D'OCCUPATION PONCTUELLE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE À RAMPOUX**

Le président propose de fixer les tarifs d'occupation de la salle socio-culturelle à Rampoux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable du Bureau, réuni en Commission finances le 13 janvier 2015 :

1. fixe les tarifs d'occupation ponctuelle (spectacles, conférences, réunions, marché de producteurs, mariages...) de la salle socio-culturelle à Rampoux comme ci-après :

Utilisateur	Tarif
Particuliers (contribuables de la Communauté de communes Cazals-Salviac)	350 €
Particuliers extérieurs	500 €
Producteur, organisateur de spectacles	500 €
Associations et communes membres de la Communauté de communes Cazals-Salviac	150 €
Associations et collectivités extérieures	350 €

2. décide que l'occupation ponctuelle est gratuite :

- pour les occupations scolaires ou périscolaires (fête des écoles locales, carnaval, rassemblements de classes etc.), y compris les cours délocalisés de l'École de musique de la Communauté de communes ;
- pour les tenues de réunions d'établissements publics (syndicats etc.) dont la communauté de communes est membre ;
- pour l'utilisation de la seule halle avec toilettes, hors cuisine, et en situation de salle fermée)

3. charge le Président ou son représentant de la signature des conventions d'utilisation ponctuelle.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.03 – CONVENTION ANNUELLE D'OCCUPATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE À RAMPOUX**

Le président propose de conclure une convention avec l'association Les Barjacaires pour l'occupation annuelle de la salle socioculturelle à Rampoux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable du Bureau, réuni en Commission finances le 13 janvier 2015 :

- décide de conclure une convention d'occupation de la salle socioculturelle à Rampoux, pour un montant de 1 000 euros annuels ;
- charge le Président ou son représentant de la signature de ladite convention.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.04 - BUDGET ANNEXE - MULTIPLE RURAL À DÉGAGNAC**

Le Président indique au conseil que l'opération de multiple rural à Dégagnac consistant en la réalisation d'un local commercial, suivie d'une location du bâtiment, induit la tenue d'un budget annexe.

Par ailleurs, en matière de TVA, la mise en location d'un local commercial non aménagé est une activité assujettie sur option conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

Il propose par conséquent de créer le budget annexe à compter de l'exercice 2015 et d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

Le Président indique que le Bureau, réuni en Commission finances, a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un budget annexe, à compter de l'exercice 2015, pour individualiser l'opération de travaux et de location du multiple rural à Dégagnac et sollicite Madame la Trésorière en vue de l'identification de ce budget annexe,
- décide d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts et vu l'article 11 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.05 – SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT À LA DEMANDE**

Le président indique au conseil que l'obligation de suivi comptable du service de transport à la demande dans le cadre d'un budget annexe découlait de la gestion d'une partie de ce service en régie. Il indique que le service est maintenant rendu exclusivement par voie de prestation de service d'un transporteur. De ce fait, le budget annexe est sans objet. Il précise, par ailleurs, que la comptabilité du budget principal est tenue par service analytique, ce qui permet d'identifier les coûts des différents services à l'intérieur du budget principal. Il propose par conséquent de solder le budget annexe de transport à la demande et de le clôturer au 31/12/2015.

Le Président indique que le Bureau, réuni en Commission finances, a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant le changement de mode gestion du service de transport à la demande et considérant que le suivi analytique du budget principal permet d'identifier les coûts du service, décide solder le budget annexe de transport à la demande et de le clôturer au 31/12/2015.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.06 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET**

Le Président rappelle que les besoins des services techniques ont conduit le précédent conseil à créer un poste intermédiaire d'encadrement ; il rappelle que ce poste n'a pas été pourvu à ce jour, en raison, notamment, du montant de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics notifié depuis.

Il précise que la charge de travail du poste correspondant s'est trouvée répartie sur les agents en fonction et sur un poste en particulier qui est actuellement à temps non complet. Afin de ne pas désorganiser les services techniques et d'assurer aux mieux les besoins, le Président propose au conseil, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de 32 h à 35 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Le Président indique que le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant les besoins des services techniques et la nécessité d'en assurer le bon fonctionnement, et vu le tableau des effectifs,

- décide de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, affecté au service voirie et festivités, à temps non complet (32 h) en poste à temps plein (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,
- décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.07 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la communauté et propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, affecté au service technique.

Il indique que le Bureau a émis un avis favorable.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein, affecté au service voirie et festivités, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- décide de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.08 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE**

Monsieur le Président fait état des modifications d'inscriptions budgétaires nécessaires pour clôturer l'exercice.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE - DM N° 1	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE 11 - Charges à caractère général</b>				
<i>Fourniture non stockable</i>	6061	-1		
<b>CHAPITRE 66 - Charges financières</b>				
<i>Intérêts courus non échus</i>	66112	1		

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.09 – ACQUISITION FONCIÈRE À DÉGAGNAC**

Le Président rappelle la possibilité de procéder à l'acquisition d'un ensemble foncier à Dégagnac qui permettrait notamment de résoudre le problème de manque de place pour le stockage du parc de matériel des services techniques ou pourrait constituer une réserve foncière.

Le Président donne connaissance de l'avis du Bureau qui serait majoritairement plus favorable à une construction à la zone artisanale pour les besoins des services techniques.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à 23 voix contre le projet d'acquisition à Dégagnac, considérant l'état de l'ensemble foncier et les travaux nécessaires, décide de ne pas se porter acquéreur d'un ensemble foncier à Dégagnac.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.10 - BÂTIMENT DE LA PERCEPTION À CAZALS**

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment de la Perception à Cazals, constitué des bureaux nécessaires aux services des Finances Publiques et d'un logement de fonction.

Il précise que les Finances Publiques occupent actuellement les bureaux et le rez-de-chaussée du logement de fonction pour les besoins des services de la Trésorerie, tandis que l'étage du logement de fonction est vacant.

Il fait état des demandes de la Direction Départementale des Finances Publiques en matière de travaux à réaliser sur le réseau électrique et de révision du bail pour prise en compte de l'usage effectif des locaux. Il donne également connaissance des difficultés relatives à la création d'un accès séparé, nécessaire pour permettre l'occupation par un tiers de l'étage de l'actuel logement de fonction, et des travaux conséquents qui devraient être envisagés pour ce faire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant l'avis émis par le Bureau consulté sur ce point :

- charge le Président ou son représentant des démarches et négociations nécessaires avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de trouver une solution pérenne pour l'occupation du bâtiment.

**- MÊME SÉANCE -****N° 15.1501.11 - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP - GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le Président rappelle au conseil de communauté les obligations relatives à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Il donne connaissance des récentes modifications législatives en la matière et propose de déposer un « Ad'AP » (agenda d'accessibilité programmée comprenant le programme de travaux sous 3 ans) avant le 27 septembre 2015.

Compte tenu de la difficulté de réaliser cet agenda Ad'AP en interne, il propose d'avoir recours à un cabinet spécialisé. Suite à la demande de plusieurs maires et dans un souci d'économies, il propose également de constituer, avec les communes membres qui seraient intéressées, un groupement de commande pour la réalisation de cet Ad'AP.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de réaliser un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les ERP de la Communauté de communes, en ayant recours à un prestataire externe ;
- de constituer un groupement de commande, dont la communauté de communes serait le coordonnateur, avec les communes membres qui seraient intéressées par cet agenda,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

**- MÊME SÉANCE -****N°15.1501.12 - ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (EEDD)**

Le Président et les délégués au Pays font le compte-rendu de la Commission environnement du Pays Bourian du 11/12/2014.

Les actions précédemment réalisées en matière d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) sont rappelées, notamment les animations à destination du public scolaire, menées en partenariat entre le Jardin Bourian et la SCIC Initiatives Environnement. Les perspectives pour 2015-2020 sont évoquées. La Région Midi-Pyrénées fonctionnera dorénavant dans le cadre de conventions avec des structures dont les actions ont une envergure départementale. Dans le Lot, la SCIC Initiatives Environnement et le PNR des Causses du Quercy sont identifiés par la Région. Il convient néanmoins de construire un projet global cohérent et les EPCI sont conviés à communiquer leur volonté dans ce domaine (thèmes à aborder, publics ciblés et enveloppe financière que la collectivité peut attribuer), à l'occasion d'une prochaine réunion de concertation à l'initiative du Pays Bourian, de la SCIC Initiatives Environnement et du PNR des Causses du Quercy. Il est observé que les actions visant les publics scolaires sont dorénavant exclues des dispositifs financiers, alors qu'il s'agit du public que le conseil de communauté avait fait le choix de sensibiliser en priorité.

Le conseil de communauté, après en avoir longuement délibéré :

- confirme sa volonté de mener des actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable à destination prioritairement des publics scolaires malgré le désengagement des partenaires financiers pour ces publics,
- décide de poursuivre ces actions à l'échelle de son territoire, en s'appuyant notamment sur le Jardin Bourian et en finançant les partenaires locaux qui y contribuent,
- charge le Président ou son représentant de la suite à donner à cette orientation.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>15/01/15</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
15.1501.	01	Compétence aménagement numérique	2015-02
15.1501.	02	Tarifs d'occupation ponctuelle de la salle socio-culturelle à Rampoux	2015-05
15.1501.	03	Convention annuelle d'occupation de la salle socio-culturelle à Rampoux	2015-06
15.1501.	04	Budget annexe - Multiple rural à Dégagnac	2015-06
15.1501.	05	Suppression du budget annexe de transport à la demande	2015-06
15.1501.	06	Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet	2015-07
15.1501.	07	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2015-07
15.1501.	08	Décision Modificative n° 1 - Budget annexe chaufferie	2015-07
15.1501.	09	Acquisition foncière	2015-08
15.1501.	10	Bâtiment de la perception à Cazals	2015-08
15.1501.	11	Mise en accessibilité des ERP - groupement de commande	2015-08
15.1501.	12	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)	2015-09